



**Ville de Mèze**

**N° 431**

## **ARRÊTE MUNICIPAL**

### **BAL DES POMPIERS INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION D 18 AVENUE MARECHAL LECLERC**

**Le Maire de la ville de MEZE,**

**VU**, le code de la route et notamment l'article et R417-1

**.VU**, les articles L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales

**VU**, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

**VU**, la demande sollicitée par le Chef de Centre C.S de Mèze, M. Philippe Charbonnier,

**CONSIDERANT**, qu'il est nécessaire, en raison de l'organisation du « Bal des Pompiers » qui aura lieu lundi 14 août 2023, de prendre toutes les dispositions afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation et d'éviter tout risque d'accident,

### **ARRÊTE :**

**Article 1** : Le stationnement est interdit avenue D 18 avenue Maréchal Leclerc, de l'angle de la rue des Salins jusqu'au rond-point des pompiers, angle du boulevard Paul Valery, lundi 14 août 2023, de 14h00 au lendemain 02h00. Ces emplacements sont réservés aux véhicules des pompiers.

**Article 2** : La circulation est interdite D 18 avenue Maréchal Leclerc, de l'angle de la rue des Salins jusqu'au rond-point des pompiers, angle du boulevard Paul Valery, lundi 14 août 2023, de 18h00 au lendemain 02h00.

**Article 3** : La signalisation nécessaire sera mise en place 48 heures avant minimum le début des festivités par le service logistique de la ville de Mèze pour permettre l'application de cette mesure.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché 48 heures avant minimum, conformément à la réglementation en vigueur.



**Ville de Mèze**

**N° 431**

**Article 5** : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 28 juillet 2023.

Le Maire

Thierry BAEZA.

